

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC

Séance du 22 JUIN 2017

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	15 juin 2017
	- présents	: 12	
	- excusés représentés	: 0	
	- excusés non représentés	: 3	

L'an deux mil dix-sept et le vingt-deux juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BERGER, Maire.

Présents : MM. François BERGER, Maire.
MM. Eric PETIT, Remy GUICHERD, Caroline DI VINCENZO, Adjoint.
MM. Didier LHOSTE, Eric GROS, Marie-Laure MARTINEZ, Serge BONNAIRE,
Philippe BERNARD, Gisèle ROYER, Florian RAVEL, Véronique JANUEL, Conseillers.

Excusés non représentés : Mmes Véronique BROSSARD, Audrey JOLIVET, Françoise GUERRIERI.

Mme Caroline DI VINCENZO a été nommée secrétaire.

1. CONSULTATION pour la FOURNITURE et la LIVRAISON des REPAS en LIAISON FROIDE au RESTAURANT SCOLAIRE de LA CHAPELLE D'AUREC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017, le contrat en cours arrivant à échéance.
- de reconduire le régime de la liaison froide, avec mise à disposition par le prestataire du matériel pour la remise en température des plats
- approuve le dossier de Consultation des Entreprises (DCE), établi en ce sens sur les bases suivantes, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :
- ✓ Nombre de repas à fournir annuellement : environ 10 000 repas.
- ✓ Fourniture et livraison des repas de midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf périodes de vacances scolaires et jours fériés.
 - ✓ Composition du menu :
 - une entrée froide ou chaude,
 - 1 plat protéique principal viande / poisson,
 - 1 accompagnement (équilibre légumes / féculents),
 - 1 laitage ou 1 dessert,
 - Ingrédients et assaisonnement (huile, vinaigre, sucre en poudre, etc...) en quantité suffisante.
 - ✓ Durée du marché : 2 années scolaires (1 an reconductible 1 fois), à compter du 04 septembre 2017.

2. TARIF RAMASSAGE SCOLAIRE – Année 2017 / 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs 2016/2017, dans la limite du plafond annuel fixé par le Département de la Haute-Loire qui est inconnu à ce jour.

- Etablissements d'enseignement secondaire de Monistrol-sur-Loire :
 - ↳ 225 € par élève et par an. Mise en recouvrement en 3 échéances :
- Ecole publique de La Chapelle d'Aurec :
 - ↳ 50 € par élève et par an. Mise en recouvrement en 3 échéances :

3. TARIFS CANTINE SCOLAIRE et GARDERIE - Année 2017 / 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie comme suit, ainsi que les modalités de fonctionnement, soit :

➤ **Cantine scolaire** :

Tarifs :

- **3,85 € le repas pour les élèves,**

↳ exception faite pour les élèves dont les repas seront fournis par les parents dans le cadre d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en raison d'une allergie ou d'une intolérance : il sera appliqué un tarif correspondant à une heure de garderie, soit 0,77 €.

- 10,00 € pour tout élève non-inscrit qui resterait pendant la pause méridienne pour préserver sa sécurité.

- 6,00 € pour les autres commensaux,

↳ étant précisé que le prestataire est autorisé à fournir des repas aux seules personnes intervenants dans le cadre scolaire : enseignants (et autres membres de l'Education Nationale), personnel communal affecté à l'école.

- tout repas réservé et non décommandé au minimum 48 heures à l'avance sera facturé 3,85 €, exception faite si l'absence de l'élève s'avère totalement imprévisible et justifiée.

➤ **Garderie** : A partir de la rentrée scolaire 2017-2018, la garderie sera assurée en période scolaire du lundi au vendredi à partir de 7h00 (au lieu de 7h30) jusqu'à 8h30 et le mercredi de 11h30 à 12h30.

Nouveau tarif : 1,25 € pour les élèves pris en charge par la garderie entre 7h00 et 7h30

Tarif : 0,77 € pour les élèves pris en charge à 7h30, toute heure entamée étant due.

➤ **Facturation cantine et garderie** : les modalités de facturation restent inchangées par rapport à l'année 2016-2017

4. Modification du règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire - Année 2017 / 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur des services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, notamment en raison de la modification des horaires de garderie. Ce règlement sera annexé à la délibération.

5. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant la réorganisation à mettre en place pour la rentrée scolaire de septembre 2017 en raison notamment du non renouvellement d'un emploi aidé. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de porter la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de 26/35ème à 28 /35ème par semaine à compter du 1er septembre 2017.

6. CREATION D'UN EMPLOI de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

L'agent, qui a les fonctions de secrétaire de mairie, est rédacteur territorial et peut bénéficier d'un avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de créer le poste correspondant et de nommer la personne au 1^{er} octobre 2017 sous réserve de l'avis favorable de la prochaine CAP.

Tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2017

Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire de travail	Nombres d'emplois
------------------	--------	-------------------------------	-------------------

Agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35 h	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	TNC	25 h	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TC	35 h	2
		TNC	31 h ½	1
		TNC	33 h	1
		TNC	27 h	1
		TNC	28 h	1

**Agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale
Art. 3-3 (4°) de la loi 84-53 du 26.01.1984 modifiée
(Commune de moins de 1000 hab., durée de service inférieure ou égale à la moitié d'un TC)**

Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique	TNC	16 h	1
---------------------------------	-------------------	-----	------	---

7. Lancement de la Procédure Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n°03

Le plan local d'urbanisme (PLU) actuellement exécutoire sur la commune de la Chapelle d'Aurec a été approuvé par délibération le 05 mars 2008. Le 17 mai 2011, Le Conseil Municipal a approuvé la révision N°1 et la modification n°1 du PLU. Le 2 décembre 2015 le Conseil municipal a approuvé les révisions n° 2 à 4 et à la modification n° 2 du PLU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une nouvelle procédure de modification simplifiée. Les objectifs de cette procédure de modification du Plan local d'urbanisme sont :

- **Le toilettage du règlement du PLU :**
 - Suppression de la zone Nh ;
 - Suppression de la SHOB et de la SHON ;
 - Suppression du règlement de la zone à urbaniser stricte ;
 - Suppression de l'article 14 dans toutes les zones du PLU ;
 - Réécriture des articles UA11, UB11, AUb11, N11 (emprise au sol à préciser) ;
 - En zone UB2 supprimer le paragraphe concernant « les abris de jardin » ;
 - Autoriser les toitures terrasses dans toute les zones du PLU ;
 - Autoriser les annexes et les extensions en zone A et N ;
- **La mise à jour du zonage du PLU :**
 - Suppression des zones Nh

Cette modification doit permettre d'adapter le règlement du PLU ainsi que le zonage au contexte législatif.

Pour rappel, la modification est une procédure qui fait l'objet d'une enquête publique. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public. A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire ou son représentant en présentera le bilan devant l'organe délibérant.

8. LOCAL COMMERCIAL
BAIL de COURTE DUREE de LOCAUX COMMERCIAUX EQUIPES
et PROMESSE de BAIL COMMERCIAL et de VENTE de MATERIEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail signé avec M. COLOMBET, Boulanger-Pâtissier à Monistrol-sur-Loire s'achève le 30 juin 2017. D'un commun accord avec Mr COLOMBET qui ne souhaite pas dans l'immédiat s'engager pour un nouveau bail commercial de 9 ans dans le cadre de l'option prévue à ce sujet sur le bail actuel, il est proposé de reconduire ce dernier sur les mêmes bases.

Seule modification, le preneur pourra, avec accord de la Commune, mettre à disposition pour d'autres prestataires, une partie du local et du matériel disponible, afin de favoriser la vente de produits de consommation destinés à sa clientèle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le bail de courte durée suivant les modalités ci-jointes :

- Date d'effet : 1er juillet 2017.
- Loyer mensuel de 100 € HT (avec une indexation annuelle sur la base de l'indice trimestriel des loyers commerciaux –ILC- publié par l'INSEE), ramené à 100 € HT pour la durée du bail de courte durée (soit 6 mois, renouvelable une fois).
- Signature d'un bail de courte durée portant sur la location du local commercial équipé de matériel pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois 6 mois, avec une option indissociable de location commerciale et d'achat du matériel consentie au profit du preneur.
- A l'issue de cette période de 6 mois, voire 12 mois, et à la demande expresse du preneur, un nouveau bail commercial, d'une durée de neuf ans, sera conclu sous les mêmes charges et conditions, énumérées dans le bail. De convention expresse, il est convenu notamment que :
 - ↳ Le matériel sera acquis par le preneur pour un prix total et forfaitaire de 7 000 € HT et ne fera plus partie de la location ;
 - ↳ Le preneur s'acquittera d'un droit au bail d'un montant de 3 000 €.
 - ↳ le preneur pourra, avec accord de la Commune, mettre à disposition pour d'autres prestataires, une partie du local et du matériel disponible, afin de favoriser la vente de produits de consommation destinés à sa clientèle.

9. FONDS de PEREQUATION INTERCOMMUNAL et COMMUNAL (FPIC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2012 avait instauré le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) destiné à établir une péréquation dite péréquation horizontale entre les collectivités considérées comme riches et les collectivités pauvres. Son montant global est fixé nationalement.

Le critère retenu pour mesurer la richesse des collectivités est le PFIA (Potentiel Financier Intercommunal Agrégé). Cet indicateur mesure la richesse de la collectivité. Il est calculé sur l'ensemble intercommunal qui comprend désormais 14 communes au lieu de 6 depuis la création de la nouvelle Communauté de Communes. Son montant par habitant pour Les Marches du Velay –Rochebaron s'élève à 634.65 € contre 617.61 € correspondant à la moyenne nationale.

En conséquence, l'Ensemble intercommunal des Marches du Velay Rochebaron est contributeur au FPIC à hauteur de 100 787 € par la Communauté de Communes et de 225 240 € par l'ensemble des communes, soit un total de 326 027 €.

Pour les années passées, le Conseil Communautaire avait considéré que la contribution au FPIC pouvait être intégralement supportée par la Communauté de Communes au motif que la progression des bases de taxe professionnelle, constatée entre 2004 et 2010, avait intégralement bénéficié à celle-ci. Il avait donc opté à l'unanimité pour le vote libre prévu par la loi. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire doit se réunir mardi 27 juin 2017 pour délibérer sur la répartition dite « libre », dérogatoire du droit commun, et ainsi de faire supporter l'intégralité de la contribution au FPIC à la Communauté de Communes des Marches du Velay - Rochebaron pour un montant total de 326 027 €.

Pour valider cette répartition dérogatoire libre, des délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Le Conseil Municipal sollicite et accepte la répartition dite « libre », dérogatoire du droit commun, et ainsi de faire supporter l'intégralité de la contribution au FPIC à la Communauté de Communes des Marches du Velay - Rochebaron pour un montant total de 326 027 €.

10. Budget Assainissement - EMPRUNT auprès de la CAISSE D'EPARGNE

Considérant les différentes offres transmises par les organismes bancaires consultés en vue d'un emprunt de 15 000 € destiné au financement des études du schéma d'assainissement et l'acquisition de matériel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 15 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 1,44 %.
- Amortissement constant.
- base de calcul : 30/360.
- Périodicité trimestrielle.
- Amortissement : Constant
- Durée : 15 ans.
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté.
- Versement des fonds : au plus tard six mois après signature du contrat

11. Budget Principal - EMPRUNT auprès de la CAISSE D'EPARGNE

Considérant les différentes offres transmises par les organismes bancaires consultés en vue d'un emprunt de 100 000 € destiné au financement des travaux d'aménagement de la Place Marcellin MARTIN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour, les besoins de financement des opérations visées ci-après, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 100 000,00 €.

Monsieur le Maire présente l'offre de financement proposée par la Caisse d'Epargne et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt-relais de 100 000 € selon les caractéristiques suivantes :

- Taux fixe de 1,44 %.
- Amortissement constant.
- base de calcul : 30/360.
- Périodicité trimestrielle.
- Amortissement : Constant
- Durée : 15 ans.
- Frais de dossier : 0,20 % du montant emprunté.
- Versement des fonds au plus tard six mois après signature du contrat

12. Convention de transfert des équipements communs du lotissement « du stade » à la Commune de la Chapelle d'Aurec

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de permis d'aménager déposé par la SARL BCMV représentée par Monsieur BOIRON Pierre-Louis, portant sur la réalisation d'un lotissement de 6 lots à vocation d'habitation, avec création d'une voirie interne de desserte sur un terrain cadastré section A 1434-956-464 d'une emprise de 4 380 m², au lieu-dit « La Chaud » sur la Commune de la Chapelle d'Aurec.

Monsieur le Maire expose que les équipements communs qui seront réalisés dans le cadre de ce projet de lotissement contribueront à la desserte et à l'aménagement de l'ensemble du secteur et ont vocation à faire partie du domaine de la Commune. Ils doivent donc à terme être rétrocédés à la Commune dans les conditions fixées par une convention entre le propriétaire-lotisseur et la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la convention de rétrocession des équipements communs qui ont vocation à faire partie du domaine de la Commune et charge Monsieur le Maire de signer cette convention avec la SARL BCMV représentée par Monsieur BOIRON Pierre-Louis.

13. ACQUISITION d'un TENEMENT FONCIER NON BATI dans le CENTRE BOURG d'une superficie d'environ 20 m2.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune d'acquérir un tènement foncier non bâti d'environ 20 m² au lieu-dit « Les Listes », cadastré section A n° 0715, pour permettre la sécurisation du carrefour entre la route des Eaux et la RD47.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en accord avec les nouveaux propriétaires le prix sera fixé la somme de 1 (un) €uro.

En contrepartie, la Commune s'engage à reconstruire le mur de clôture à l'identique et à fournir gratuitement un branchement sur le réseau public d'assainissement collectif situé sur la voie communale n°12.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer les actes et documents liés à cette acquisition.

14. Modification du plan de financement de l'Aménagement de la place Marcellin Martin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 08/12/2016 et celle du 12 avril 2017 relatives au coût total des travaux de l'aménagement de la Place Marcellin Martin estimé à **256 800 € HT** après la phase PRO (comprenant les deux phases) et au plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une subvention du Conseil départemental de La Haute Loire dans le cadre de l'opération 43-11 qui vient d'être mis en place pour les années 2017-2020. Cette opération devra être inscrite dans le projet de territoire de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron qui sera l'interlocuteur du Département pour l'attribution des fonds du 43-11.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter le Conseil départemental pour une subvention au titre du 43-11 et de modifier le plan de financement comme suit :

Coût prévisionnel		Plan de Financement	
Travaux	256 800 €	Etat : DETR 2017	65 190 €
Honoraires divers (10 %)	25 680 €	Région	75 000 €
Imprévus (5 %)	12 840 €	Département 43-11	75 000 €
		Amendes de Police	9 000 €
Total HT	295 320 €	Emprunt	50 000 €
Tva	59 064 €	Fonds propres	21 130 €
Total TTC	354 384 €	Crédit de Trésorerie	59 064 €
		Total TTC	354 384 €

15. Participation au financement d'un audiomètre

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Principal du Collège public Le Monteil de Monistrol sur Loire qui sollicite la Commune pour l'acquisition d'un audiomètre dont le coût approximatif est de 1000 €. Celui-ci est destiné au dépistage infirmier pour les classes de 6ème mais également pour les élèves de grandes sections.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commune participera à cette acquisition proportionnellement au nombre d'élèves de l'école soit un montant de l'ordre de 60 euros.

16. Acquisition d'un tènement de terrain à la Peyrouse en vue de créer une desserte forestière - Demande de subvention pour réaliser cette desserte forestière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin de créer une desserte forestière convenable à partir du village de La Peyrouse pour desservir les terrains situés sous le village, aux lieux-dits Couraire et le Suc de la Peyrouse. Les travaux consisteraient à réaliser une route forestière empierrée en élargissant le chemin rural existant N°7, en modifiant son tracé sur sa première partie pour le rendre plus direct, y compris la gestion des eaux pluviales, des fossés et des équipements annexes. Ce projet permettra ainsi de faire la jonction entre les voies communales VC10 et VC11 et pourra ainsi assurer la circulation des grumiers, des engins forestiers pour la desserte du massif forestier.

Par ailleurs cette desserte pourra contribuer à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt dont le risque existe sur le secteur.

L'étude a été confiée au bureau d'étude FBlie pour une estimation des travaux à 71 000 € HT.

Le projet nécessitera l'acquisition à Mr Michel TOURON d'un terrain de 313 m2 qui serait détaché sur les parcelles E133 et E134. Un accord de principe a été trouvé et un document d'arpentage a été établi par le cabinet Géolis. L'accord consiste à rétrocéder à Mr Michel TOURON, une fois les travaux réalisés, une parcelle de 358 m2 correspondant à l'aliénation d'une partie du CR7 qui ne serait plus ouvert à la circulation. L'évaluation des terrains concernés a été estimée à 0.30 € le m2. Ce type de réalisation peut bénéficier d'une subvention de 80% par l'Etat, la Région, le FEADER dans le cadre des soutiens à la desserte forestière (type d'opération 4.3.1 du P.D.R. Auvergne 2014-2020).

17. Décision modificative n°01 – Virement de crédits

Monsieur le Maire Informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin de prendre en compte un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 137 € 00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	137,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	137,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	137,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (137,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	137,00 €	137,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

18. Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à la Peyrouse

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser la route forestière (cf point 16 du présent compte-rendu), il est nécessaire d'aliéner une partie du chemin rural n°7 dit de la Peyrouse / les Baraques représentant 358 m² situé au Lieu-dit la Peyrouse, afin de modifier son tracé et rendre la circulation plus aisée pour les usagers.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

19. Don pour les Communes sinistrées suite à l'orage meurtrier du 13 juin 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'orage meurtrier du 13 juin 2017, 19 Communes de la Haute-Loire ont été sinistrées.

Le Conseil Municipal, par solidarité envers ces 19 communes sinistrées, décide de verser à leur profit une somme de 2 000 euros. Le versement de ce don sera réalisé par l'intermédiaire de l'association des Maires de Haute Loire qui a été chargée de collecter l'ensemble des dons des Communes et Intercommunalités pour venir en aide aux Communes sinistrées.

20. Renouvellement de conventions avec l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) l'Echap'toi - Mise à disposition de personnel communal auprès de l'Alsh pour les temps péri-éducatifs et périscolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, **le Conseil Municipal** approuve la mise à disposition d'agents communaux auprès de l'ALSH pour les temps péri-éducatifs et périscolaires et la convention de mise à disposition de 3 agents communaux entre la Commune et l'ALSH l'Echap'toi pour une durée de 1 an renouvelable.

Pour l'année 2017-2018, trois agents communaux seront mis à disposition, pour une durée hebdomadaire totale de l'ordre de 17 heures, soit respectivement 9 h + 4 h + 4 h.

DIVERS et informations :

- **Décisions prises par M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas fait usage du droit de préemption de la Commune :

↳ immeubles bâtis : Lachaud
11 Lot Les Bleuts
393 route des Listes
241 Rue Notre Dame
150 Rue de la Contodière
31 Rue des Blaises

↳ immeubles non bâtis : Lachaud

- **Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande de subvention adressée par :

- Le Collège La Monteil de Monistrol-sur-Loire concernant le championnat régional des mini-entreprises

- **Zonage assainissement**

Présentation du zonage d'assainissement en cours de réalisation par le bureau d'études CETI

- **Demandes d'autorisations d'urbanisme :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis la réunion du 12 avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 h45.

Le Maire

François BERGER

